

L'INFLUENCE DES FACULTÉS FRANÇAISES DE DROIT DANS LES ÉTATS D'AFRIQUE NOIRE FRANCOPHONES

L'influence des Facultés de Droit dans les Etats d'Afrique noire francophones a été considérable tant sur le plan quantitatif que sur celui plus qualitatif du devenir des juristes qui y furent formés.

Quantitativement, les lois, codes et décrets inspirés du Droit français et rédigés en français se comptent par milliers, allant parfois au-delà de ce que la France elle-même a pu réaliser : le Sénégal ne s'est-il pas doté d'un Code des obligations administratives, synthèse de la jurisprudence de notre Conseil d'Etat, ce que la loi du 15 prairial An II et l'Ordonnance du 20 août 1824 n'ont jamais obtenu ?

Quant aux juristes d'Afrique noire formés, en France ou dans les Etats d'Afrique noire, dans les Facultés françaises et dans les établissements qui leur étaient liés, telle l'ancienne Ecole Nationale de la France d'Outre-mer, ils ont constitué le groupe le plus important parmi les dirigeants politiques et la haute administration de ces Etats. Ils ont pris également une place considérable dans les plus hautes instances françaises, Assemblée nationale et Sénat, et dans les instances internationales : Secrétaire général adjoint de l'ONU, Directeur général de l'UNESCO, Juges à La Haye, responsables d'Agences internationales, etc...

Sur la scène internationale, la famille juridique française a été grandement renforcée par eux et le maintien de l'influence de l'esprit du Droit français dans le monde international leur doit beaucoup.

Mais l'influence des Facultés de Droit ne peut s'apprécier seulement à la quantité des textes inspirés de leur enseignement, au nombre de leurs étudiants et à la vitalité du groupe qu'ils ont constitué.

Plus significative de la nature de cette influence est certainement l'analyse de leur action, qui n'a pas échappé à la marque

de leurs maîtres, quelle que soit l'époque retenue pour cette analyse, celle des nationalismes avant 1960, celle de la construction des Etats dans les trois décennies suivantes ou celle des années 90 du désenchantement étatique et du repli dans la technocratie universaliste.

Ce découpage fait apparemment une large place à l'Etat. Mais n'est-ce pas le propre du Droit français que d'être intimement lié à l'Etat, d'en être en quelque sorte la voix qui, dans les deux sens du mot, ordonne ?

Mythes centraux de nos Facultés, l'Etat et le Droit apparaissent souvent comme intemporels et universels, objets d'étude pour des théologiens déduisant de principes divergents — tous n'étaient pas marxistes, loin de là — mais selon la même logique rationnelle, des vérités éternelles.

La première de ces vérités, c'est qu'il faut être souverain pour avoir un Etat et un Droit. Les juristes formés dans les Facultés françaises avant 1960 et dans les Ecoles de Droit ouvertes en Afrique noire dans les années 50 ont été porteurs de la revendication nationale, la plupart du temps au nom d'une idéologie marxiste qui, à ce stade, faisait encore bon ménage avec le désir de construire un Etat et un Droit à la française : on ne renie pas son école.

Cette revendication devait être satisfaite en quelques années, celles de la loi Defferre, 1956, de la création des Etats, 1958, et de leur indépendance, 1960. La souveraineté obtenue, les universités allaient se multiplier et les Facultés de Droit succéder aux anciennes Ecoles. Dakar était université depuis 1957, Madagascar le serait en 1961, Abidjan bientôt et en vingt ans il y aurait presque autant d'universités que d'Etats.

Mais pour quoi faire ? 1960 fut à cet égard l'année du choix.

L'histoire est assez proche pour que j'évoque un souvenir personnel. Lucien Paye, Recteur de Dakar, veillait jalousement à la stricte reproduction des programmes français en Afrique noire. Gaston Berger, un Sénégalais, Directeur de l'enseignement supérieur en France, m'avait envoyé l'année précédente à Tananarive y fonder une université et quelques mois plus tard, le Premier Ministre, Michel Debré, m'avait donné pour instruction de la concevoir et de la créer avec l'objectif principal de rendre vraiment service à Madagascar et à ses étudiants. J'avais donc donné une importance particulière à l'accueil des non bacheliers, à la formation d'administrateurs, à l'enseignement du Droit malgache traditionnel et moderne et de l'économie de Madagascar et des pays du Tiers-Monde. Je faisais analyser sur le terrain, pour la formation des étudiants, aussi bien les projets de développement du gouvernement que les résistances des populations espérant comprendre ce que nos formations

hexagonales ne nous permettaient pas de deviner. Je lançai une école de promotion sociale dont les enseignants se déplaçaient à la rencontre des étudiants adultes engagés dans la vie professionnelle et une radio universitaire dont l'émetteur n'eut malheureusement jamais la puissance nécessaire pour couvrir la Grande Ile. Pour éviter que les étudiants ne soient encore plus coupés de la population, j'avais refusé de bâtir une cité universitaire et les logeais dans des maisons traditionnelles dispersées dans les quartiers de Tananarive.

Or ce jour de printemps 1960, je rencontrai Lucien Paye à la sortie du ministère, 110 rue de Grenelle.

— Avez-vous reçu les instructions du Ministre Foyer me demandait-il ?

— Oui, monsieur le Recteur.

— Et que faites-vous ?

— Je les applique (il s'agissait pour Lucien Paye de préparer des accords de coopération entre la France et la Fédération du Mali qui regroupait Sénégal et Soudan, pour moi de préparer de semblables accords entre la France et Madagascar : on prévoyait l'africanisation de l'Université de Dakar et bien entendu celle qu'on allait créer à Tananarive devait être malgache).

— Vous les appliquez ? Il ne faut pas. Nos universités d'Afrique noire ne doivent pas être conçues en fonction des besoins du pays d'implantation, elles doivent être des vitrines de ce que nous faisons en France. Moi j'ai fait approuver par le Conseil des ministres de la Fédération un mémorandum que j'avais préparé pour expliquer qu'il ne fallait pas africaniser, que ce serait dispenser un enseignement au rabais : lorsque la délégation de la Fédération rencontrera la délégation française, elle refusera l'africanisation offerte. Préparez donc un mémorandum pour le gouvernement malgache...

— Mais je n'ai pas d'arguments... On peut comprendre qu'il soit difficile de réorienter une université existante, mais qui croira dans une université qui n'existe pas encore qu'on ne peut pas la créer dans le sens des instructions reçues ?

— Si je ne vous convaincs, puis-je au moins vous donner un conseil d'ancien ?

— Vous en avez tous les droits, monsieur le Recteur.

— Eh bien ! Tâchez de ne pas réussir !

— ?

— Car si vous réussissez, cela se saura. Les Sénégalais demanderont qu'on africanise l'université de Dakar et ce sera la fin de plusieurs années d'efforts de ma part...

La prévision était juste. L'université de Madagascar se développa à sa façon, les Sénégalais le surent.

Et quand l'année suivante Lucien Paye fut nommé ministre de l'Education nationale, je fus rappelé. Mon successeur eut pour consigne de tout ramener à la norme française. Adieu le programme Michel Debré ! La tentative d'incartade était finie.

Pour trente ans nous allions reproduire en Afrique noire l'enseignement des Facultés françaises, avec ses qualités, ses défauts, ses intuitions et ses erreurs. Du coup, nous avons introduit le contresens sur la nature du Droit que commettent, au moins depuis le xx^e siècle, toutes les Facultés de Droit françaises. Ses conséquences en Afrique noire allaient se révéler dramatiques.

Le Droit est d'abord l'art d'analyser le réel pour en dire le juste et l'injuste : qu'on se détourne du réel et le Droit perd son sens.

Secondairement le Droit est un ensemble de techniques d'analyse qui font apparaître souvent ce qui n'existe pas mais est construit (ex. : la personne, notion centrale du Droit français) tout en occultant une part de ce qui existe (ex. : en Droit français les corps individuels, précisément cachés par la personne, ou collectifs, tantôt cachés par la personne morale tantôt ignorés) et qui agencent entre eux les éléments ainsi construits ou retenus, jusqu'au moment où cet agencement fait apparaître ce qui est juste et ce qui ne l'est pas.

Enfin le Droit, c'est le résultat de cet effort d'analyse, que nous appelons souvent le contenu et auquel se borne la plupart du temps l'enseignement de nos Facultés.

Cet enseignement n'est pas sans rapport avec la société française : il résulte historiquement de l'effort des juristes pour analyser cette société et construire les instruments adéquats à cette analyse.

Mais le même contenu perd tout son sens dans une autre société. Il n'y a pas de contenu universel. Le Droit n'a de sens pour une société que s'il part de l'analyse de cette société au moyen d'instruments construits pour elle.

Or nous nous sommes attachés pendant trente ans à détourner de leurs sociétés nos élèves, les futurs juristes d'Afrique noire, et à leur proposer comme ayant une valeur universelle nos modèles de l'Etat, du Droit et de l'économie. Ils auraient pu être au service de leurs sociétés. Nous les avons poussés à servir des Etats, un Droit et une économie au départ irréels et aujourd'hui de plus en plus fragiles.

I. — LES FACULTES ONT DETOURNE LES JURISTES DU SERVICE DE LEUR SOCIÉTÉ

Nous savions depuis Gaius — mais lisait-on encore Gaius ? — que le Droit est un théâtre, avec ses masques derrière lesquels disparaissent les vrais acteurs, ses décors qui n'ont rien de naturel et ses rôles convenus. Les jeux de ce théâtre suffisaient en Occident, en France en tous cas, pour permettre à chacun de repérer sa place.

Nous avons cru que c'était un théâtre ambulante, nous l'avons transporté en Afrique noire et nous avons dit à nos élèves : montez sur la scène, elle est vôtre, et jouez à votre tour.

Avions-nous conscience que chez nous ce théâtre nous permettait de vivre en nous cachant ce que nous ne voulions ni voir ni savoir de nous-même ?

Nous ne voulons rien voir de la multiplicité des corps collectifs, communautés, réseaux, etc..., qui n'ont pas droit à la scène — ce ne sont pas des personnes, ils n'ont pas de masques. Les voir, ce ne serait pas supportable parce que leur existence entame trop fortement les mythiques souverainetés de l'individu et de l'Etat.

Nous ne voulons rien voir de la vie de cet individu lui-même qui de sa conception à sa mort ne cesse de changer : ce ne serait pas supportable parce que le changement permanent ne permettrait pas d'affirmer la mythique égalité des individus.

Nous ne voulons rien voir des multiples sources de notre vie juridique, ni des multiples pouvoirs en négociation constante qui s'exercent sur notre société, ni de la vitalité de cette société qui secrète en permanence ses propres différences, parce que cette diversité est trop contraire à notre idéal de la bonne société régie par un seul Droit issu d'un seul Etat.

Nous ne voulons rien voir du clientélisme politique, économique ou syndical qui investit l'Etat, ni du tribalisme dont relèvent ses dirigeants (je pense par exemple aux rivalités toujours recommencées entre l'inspection des finances, le conseil d'Etat, la Cour des comptes, les polytechniciens, les cadres des armées, les préfets et tant d'autres), parce que ce serait trop inconciliable avec l'affirmation quasi religieuse de l'Etat garant de l'intérêt général.

Je m'arrête. Le répertoire qui, avec la complicité de toute notre société, nous rend aveugles sur la part noire de ce que nous sommes, allait-il être remis en cause dans des sociétés qui, loin de la cacher, ont intégré dans leur logique sociale et affichent le rôle important des communautés et des réseaux, l'inégalité des êtres, la polyphonie de la société, le clientélisme et le tribalisme ?

Non, il n'y a pas eu de remise en cause du répertoire et à force

de jouer la pièce, nos élèves se sont coupés de leurs propres sociétés qui, à la différence de la nôtre, n'avaient aucune raison d'être complices.

Nous les avons rendus aveugles aux corps collectifs dans des pays où ils sont à la fois différents de ceux de notre société, plus puissants qu'eux et plus valorisés que les individus.

Qui parmi nous a fait l'effort d'apprendre au moins une langue d'Afrique noire ? Il aurait découvert que nos termes de parenté, si importants pour notre société où la filiation joue le rôle que l'on sait, père, mère, oncle, fille, neveu ou nièce sont intraduisibles, que le fait d'avoir plusieurs pères et plusieurs mères n'implique pas seulement une différence linguistique (le mot qui correspond à une seule situation dans une langue en recouvrant plusieurs dans une autre) mais bien à une différence dans la conception de la parenté, que le fait d'inclure sous un même vocable des parents de la génération suivante et de la génération antérieure, ou des parents de sa propre génération et de celle de ses grands-parents, ne constitue pas seulement une curiosité mais marque, au-delà d'une conception originale de la parenté, une notion originale de la transmission de la vie.

Les corps collectifs, notamment parentaux, ne sont pas seulement différents, ils sont plus puissants que les nôtres. Aux hauts fonctionnaires ou aux hommes politiques d'Afrique noire, on reproche souvent de s'entourer de la famille, du village ou de l'ethnie dès qu'ils peuvent disposer des nominations nécessaires. On oublie que la réussite du ministre ou des directeurs n'est pas une réussite personnelle, que sa famille ou son village se sont sacrifiés pour lui permettre d'étudier et d'arriver et que son ascension n'est pas une affaire individuelle : c'est sa famille ou son village, voire son ethnie, qui atteignent le sommet de l'administration ou de l'Etat.

Le groupe passe évidemment avant l'individu.

Nous avons rendu nos élèves aveugles à l'éthique qui, chez eux domine les rapports sociaux et par conséquent les rapports juridiques. J'en prendrai deux exemples.

D'abord celui du droit foncier qui reconnaît aux hommes, à leurs groupes, un lien exclusif avec la terre en raison de ce qu'ils lui apportent et dans la mesure où ils lui apportent quelque chose. Le défricheur d'un domaine perd son droit à s'y maintenir s'il s'en est désintéressé et a laissé repousser la forêt. Le cultivateur perd son droit s'il cesse de cultiver. L'homme n'a de droit que dans la mesure où il participe à la création du monde.

Autre exemple, celui de la coutume. Elle n'est pas comme on dit un ensemble de règles édictées par les ancêtres. Bien au contraire, elle est la voix vivante du groupe. S'il y a problème, on se réunit,

on débat et on retient la décision qui paraît la meilleure, souvent conforme à de précédentes décisions, mais souvent aussi innovante : la coutume est sensible aux sollicitations extérieures, elle évolue très vite. En tous cas, le système traduit la responsabilité du groupe qui repousse toute règle obligatoire décidée *a priori* dans l'abstraction lointaine d'un cabinet ministériel ou d'un hémicycle parlementaire. Il repousse la loi aussi pour son secret renforcé. En Afrique noire l'opacité du Droit des tribunaux est double. Comme en France, nul, même juriste, ne peut connaître les centaines de milliers de pages de journaux officiels et de jurisprudence où ses évolutions sont consignées ; de plus l'immense majorité de la population n'a pas accès à la langue dans laquelle il est écrit.

De toute cette éthique, dont on commence à percevoir depuis quelques années l'importance, nous avons détourné nos élèves en exaltant pour eux les vertus du droit de propriété, qui en Afrique a tué des milliers de nomades, et de la loi écrite.

Enfin, nous les avons rendus aveugles à la richesse de sociétés qui se créent sans cesse en se diversifiant et en s'alliant et qui y trouvent une cohérence qu'elles n'ont pas à demander à l'Etat.

Pour les sociétés d'Afrique noire, l'uniformité apporte la mort. Une bonne société est diverse, il y faut des paysans, des artisans, des pêcheurs, des militaires, etc. Si les paysans, qui ont besoin d'instruments de culture, n'ont pas le droit de forger, et si les forgerons n'ont pas celui de cultiver, la société trouvera sa cohésion dans cette diversité.

Pour les sociétés d'Afrique noire, le pouvoir unique apporte la mort. Une bonne société connaît des pouvoirs distincts, de nature différente et ayant besoin les uns des autres : pouvoirs des chefs de famille, des maîtres de la terre, des chefs de village, des maîtres de la pluie ou de l'invisible, des maîtres des eaux ou de la brousse, etc... Si personne n'a la totalité des pouvoirs, leur interdépendance garantit la liberté des groupes et des individus.

Pour les sociétés d'Afrique noire, le clientélisme et le tribalisme concourent aussi à garantir la liberté des groupes et des individus. Les clientèles et les ethnies jouent les jeux, bien connus des sociologues de l'administration française, des contrôles croisés (je te tiens, tu me tiens, ...) et des évitements, chacun acceptant d'être tenu par l'autre pour le tenir aussi, de façon à éviter la toute puissance d'un seul.

Dans tout cela il n'est pas besoin d'Etat : c'est dans la diversité que la société trouve sa cohérence renforcée par les alliances nécessaires. L'honneur et la responsabilité de l'homme sont là et non dans la soumission à l'invention occidentale que constitue l'Etat. Mais nous avons appris à nos élèves à ne pas le voir.

II. — LES FACULTES ONT POUSSÉ LES JURISTES A SERVIR UN ETAT, UN DROIT ET UNE ECONOMIE DE PLUS EN PLUS FRAGILE

Dans l'esprit de nos élèves, comme dans le nôtre, leurs sociétés ont été marginalisées. On notait avec dépit que 95 % des conflits étaient réglés hors des tribunaux de l'Etat, mais on se contentait de prôner le rapprochement de ces tribunaux des justiciables. On traitait la coutume comme une résistance au Droit moderne qui disparaîtrait avec le temps. On était sûr que l'esprit de solidarité qui traduit l'existence de corps collectifs allait s'amenuiser au profit de l'intérêt personnel, véritable moteur des sociétés.

En attendant il fallait emprunter à l'Occident ses pratiques ou ses théories.

Ici je dois dire que l'ignorance dans laquelle nos étudiants civilistes, publicistes, politistes et économistes sont tenus de l'histoire dans laquelle s'enracinent nos institutions actuelles, des modes d'organisation sociale et des modes de pensée qui les ont permises, a eu des conséquences particulièrement néfastes en Afrique noire.

En présentant seulement le résultat, l'Etat, le Droit, le développement présents, nous avons poussé au mimétisme sans interrogation sur les processus. Et les corrections nécessaires n'ont pas été apportées par les historiens auxquels les programmes français contestaient le droit de dépasser le XVIII^e siècle pour expliquer le présent.

Nous avons donc poussé nos élèves dans trois directions avec une foi qui relevait souvent de l'incantation :

- l'exaltation de l'Etat,
- l'exaltation du développement étatique,
- l'exaltation du Droit étatique.

L'étude de la construction de l'Etat absorbe encore l'activité de beaucoup de nos collègues. Il s'agit d'un Etat sans racine. La science politique a longtemps classé les Etats africains selon que leurs constitutions étaient inspirées de la Constitution française de 1946 ou de celle de 1958. Il a fallu y ajouter ensuite l'idéologie soviétique. L'étude des partis politiques a été développée, mais les partis étaient moins l'expression des pays qu'une voie d'accès à l'Etat, que les juristes qui en faisaient partie aient milité avec la majorité ou dans l'opposition.

Coupée du pays, cette construction a tendu naturellement à l'autoritarisme, à la bureaucratie et au parti unique. Nous nous sommes longtemps accommodés de ce despotisme éclairé. Nos élèves

se sont distribués entre l'exercice du pouvoir bureaucratique ou politique et le difficile militantisme d'opposition (inséparable de répressions sur les familles, d'accidents, d'emprisonnements ou pis), mais l'objectif des opposants eux-mêmes n'était pas de transformer le pays mais de trouver une place pour leur parti dans l'appareil d'Etat, toujours conçu comme détenant la clef du changement.

Je doute que l'évolution bauloise vers le multipartisme ou les Conférences nationales de la transition démocratique aient une autre visée.

Comme l'Etat, le développement a été une recette que nos Facultés proposaient à leurs élèves. L'essentiel était la volonté de l'Etat. Il fallait imposer les institutions adéquates — c'est le Droit du développement qui a fait une carrière de trente ans dans nos Facultés — teintées de socialisme ou de soviétisme selon les cas et planifier le développement qui en résulterait. Affaire d'Etat, le développement a quand même découvert le paysan, mais pas comme initiateur du développement. Il a été découvert comme exécutant : il devait faire des puits, modifier les cultures, envoyer un jeune à l'école des animateurs, créer un champ collectif, constituer une coopérative selon les instructions reçues. Puis nos élèves ont compris que l'ordre ne suffisait pas et qu'il fallait au moins persuader : ils ont prescrit des campagnes de persuasion. Mais ils ne sont pas allés jusqu'à l'écoute des paysans. On connaît les résultats.

Là où le mouvement a été réellement inversé, là où les paysans sont devenus réellement responsables de l'orientation de leur propre développement, cela s'est fait en dehors de l'administration.

Les deux exemples les plus clairs viennent du Tchad et du Burkina-Faso.

Au temps où l'Etat tchadien n'avait plus aucune présence au Sud, les Moudangs ont connu une prospérité inattendue. Ils s'administraient eux-même, selon leur tradition, mais les rôles des anciens chefs étaient dévolus à de jeunes Moudangs, préfets, ingénieurs ou techniciens, et le développement s'en est suivi.

Au Burkina-Faso le développement spectaculaire des Nam, associations paysannes semi-traditionnelles s'est fait en marge de l'administration. Il était dû aux paysans entraînés par certains des leurs qui avaient une éducation technique agricole.

Enfin nous avons engagé nos élèves dans le mimétisme juridique. Au lieu de s'appuyer sur l'idéal traditionnel d'un Droit consensuel, négocié et donc diversifié, ils ont multiplié les législations étatiques uniformisantes et les Codes, plus d'un millier depuis le célèbre Code éthiopien de René David (1960) en langue française, comme signe d'indépendance et de modernité. Beaucoup ont même cru à la possibilité de transformer leurs pays par ces lois et ces codes. Et c'est

vrai que l'action combinée des administrations, des tribunaux, de l'école et des investissements étrangers a introduit de grands changements, mais souvent en déstructurant des sociétés entières.

La recette n'a pas produit les effets escomptés.

Et aujourd'hui, dans la décennie 90, qui s'est ouverte par l'irruption des armées sur les campus universitaires et se poursuit dans l'affaiblissement de l'Etat sous les contraintes du FMI et de la Banque Mondiale, nos élèves sont en droit de nous demander si l'exaltation de l'Etat, du développement étatique et du Droit étatique était bien ce qu'ils devaient recevoir des Facultés françaises de Droit.

Fallait-il vraiment leur cacher la réalité de leurs sociétés aux motifs que nous n'en avons pas la connaissance et que de toute façon notre Droit nous cache une grande partie de la nôtre ?

Nous n'avons vraiment aucune raison d'autosatisfaction et je regrette que nous n'ayons pas tenté autre chose. Mais l'œuvre était sans doute impossible.

On peut rêver.

Je rêve à une Afrique qui n'aurait pas seulement été autre, mais qui nous aurait appris à penser autrement. Que n'aurions-nous pas appris sur nous-même, en acceptant de voir et de faire voir en Afrique noire ce qui chez nous est invisible, la réalité profonde de notre société et de l'Etat ?

Mais je rêve. Le Droit n'a pas pour fonction de rendre visible ce que nos ancêtres ont voulu invisible, mais au contraire de le garder invisible parce qu'il ne serait pas supportable.

Et de ce fait nos élèves, que nous avons rendus aveugles à leurs propres sociétés et attachés à un Etat plus mythique encore en Afrique noire qu'en France, quand cet Etat fait défaut et que la société civile attend, sont désespérés.

Michel ALLIOT,

Ancien Recteur d'Académie,

*Professeur à l'Université
de Paris I (Panthéon-Sorbonne).*

Intervention de M. Jean FOYER :

Nous ouvrons ici un nouveau chapitre dans l'histoire de l'enseignement français du droit, celui de son extension à l'Afrique francophone subsaharienne et à Madagascar. Cela me vaut le plaisir de retrouver Michel Alliot et de nous rajeunir ensemble d'un demi-siècle. Il y a cinquante ans nous nous livrions tous les deux à des activités qui n'étaient point

seulement studieuses mais aussi belliqueuses au service de la Résistance et nous nous sommes rejoints, quelques années plus tard, à propos de l'enseignement supérieur dans la Grande Ile. Je ne voudrais pas tomber dans le travers de présidents de séance qui traitent eux-mêmes des sujets assignés aux orateurs de la journée. Mais je pense utile d'apporter un témoignage personnel, ayant été au Gouvernement à un moment-charnière de cette Histoire.

Le développement de l'enseignement supérieur dans les anciens territoires d'outre-mer a été très tardif. L'Université de Dakar a commencé de fonctionner en 1957. La loi-cadre — la loi Defferre du 2 juin 1956 — était en vigueur. Elle avait opéré une décentralisation profonde, distinguant entre affaires d'Etat et affaires territoriales. L'enseignement supérieur était demeuré naturellement dans les compétences de l'Etat. Un an plus tard, la Constitution du 4 octobre 1958 instituait la Communauté. Elle offrait aux territoires d'outre-mer, dont les électeurs auraient, à la majorité, adopté le projet de constitution, le choix entre trois statuts : la conservation du statut de territoire d'outre-mer, la transformation en département ou l'accession à la condition d'Etat membre de la Communauté. En ce dernier cas, le territoire passait de la décentralisation à l'autonomie. La Communauté devait conserver dans le domaine de sa compétence, sauf accord particulier, l'enseignement supérieur.

On sait que la Guinée, ayant rejeté le projet de constitution, sortit de l'ensemble français. Les autres territoires d'Afrique noire et Madagascar optèrent pour la condition d'Etat-membre de la Communauté. Aucun d'entr'eux ne demanda la conclusion d'un accord particulier lui transférant la compétence en matière d'enseignement supérieur.

En 1959, Michel Alliot était chargé de préparer l'institution d'une université à Tananarive. Il recevait le titre de directeur de l'enseignement supérieur à Madagascar, ce qui présageait déjà la malgachisation de cet enseignement.

Car la Communauté n'allait point durer. Dès l'été de 1960, la Fédération du Mali, qui groupait le Sénégal et le Soudan, manifestait la volonté d'en sortir par voie d'un accord de transfert des compétences de la Communauté. Le Général de Gaulle accédait à cette demande au Conseil exécutif de Saint-Louis en décembre 1959. Peu après, le Gouvernement malgache formulait la même demande. Tous les autres suivront et seront devenus indépendants à la fin de l'année 1960. Des les temps de la IV^e République, l'indépendance des deux anciennes colonies allemandes administrées par la France comme territoires sous tutelle en vertu de la Charte des Nations Unies, avait été programmée. Celle du Cameroun devait intervenir le 1^{er} janvier 1960, celle du Togo le 27 avril de la même année.

Le transfert des compétences de la Communauté comprenait la compétence en matière d'enseignement supérieur. Le rôle de la France allait changer. Elle n'aurait plus à gérer. Son rôle sera de prêter une assistance technique, en détachant des enseignants. Par les conseils que ses coopérants donneront, elle devra travailler à adapter l'enseignement aux besoins des nouveaux Etats, si différents de ceux de la France. La multiplication des établissements supérieurs sera souhaitable. Jusqu'alors, les diplômés devaient être préparés à occuper des situations en France

métropolitaine aussi bien que dans leurs pays d'origine. Ils le pourront encore très largement, en vertu de conventions d'établissement extrêmement libérales — certains diront laxistes — qui seront conclues en même temps que le transfert de compétences. Mais cela n'est pas souhaitable dans l'intérêt des Etats nouveaux qui ont besoin de conserver comme cadres l'élite de leur jeunesse.

Transférer sans réserve la compétence aux Etats, les inciter et les aider à développer et à créer des enseignements supérieurs adaptés à leur situation et à leurs besoins. Telle est la politique du Gouvernement de M. Michel Debré, telle est la consigne que me donne le Premier Ministre lorsque je deviens, le 5 février 1960, son secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. Je préside la délégation française qui négocie avec leurs gouvernements. Comme leurs délégations, faute de hauts fonctionnaires autres que Français, est composée de ministres, je suis dans la nécessité de négocier moi-même. Comme je transfère des compétences exercées jusque-là par les ministres chargés des affaires communes et je conclus des accords de coopération dans les domaines de leurs compétences, il me faut bien tenir compte de leurs points de vue. Ils désignent auprès de moi des experts. C'est de ce côté là que les difficultés vont provenir en fait d'enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur avait alors un sous-directeur qui avait la conviction qu'à tous ses degrés notre enseignement était le meilleur du Monde et qu'il convenait parfaitement à tous les peuples de la Terre. Comme l'empereur Claude et Bridoisson avaient eu la manie de juger, il avait lui la passion, la frénésie, la fureur de gérer les établissements de l'enseignement supérieur. Hors sa gestion, point de salut. Le recteur de Dakar, Lucien Paye, mon compatriote et ami, avait, il faut le dire, les mêmes idées. Le sous-directeur expliqua aux Africains que si les bureaux de la rue de Grenelle étaient dessaisis de leur pouvoir à l'endroit de l'Université de Dakar, les diplômés de cette Université ne seraient plus reconnus en France. Et Lucien Paye leur démontra qu'en dehors de notre gestion et du maintien d'un système d'enseignement identique au nôtre, ils n'auraient plus à Dakar qu'un enseignement au rabais. Le coup fit mouche sur les Maliens, surtout sur le Président Senghor. Dès lors, l'objectif était de faire de l'Université de Dakar une université malienne, gérée par la France, appliquant les programmes français.

Cette intervention parut absurde au Premier Ministre et à moi-même. Elle était contradictoire dans les termes : nous allions transférer une compétence et continuer à l'exercer. Nous allions être taxés de néo-colonialisme et la construction ne serait pas durable. Louis Joxe était ministre de l'Education nationale. Il était au fond de notre avis et avec délicatesse, il tenta de mettre une sourdine au zèle de ses subordonnés. Trop tard ! Le mal était fait. C'étaient nos interlocuteurs qui ne voulaient pas démodre et nous reprochaient de vouloir leur faire un enseignement supérieur au rabais. Abomination de la désolation !

Force fut de conclure un accord de coopération en matière d'enseignement supérieur qui était en vérité stupide. Affectée à Dakar à l'issue du concours d'agrégation, Nicole Catala s'entendit dire, non sans étonnement de sa part, la parole suivante : « Vous savez pour quoi nous sommes ici : pour faire que cette faculté demeure aussi semblable que possible aux autres facultés françaises ».

En février 1962, j'étais à Dakar pour inaugurer l'Institut Pasteur dont la France avait fait don au Sénégal. J'eus la curiosité de visiter l'Université. Déambulant sous la conduite du doyen dans les couloirs de la Faculté des lettres, je regardai l'affiche des cours. Pour le certificat d'histoire du Moyen Age, était indiqué comme sujet du cours : les premiers Mérovingiens. Je dis au doyen : « Les Africains sont légitimement désireux de connaître leur histoire. Des propagandistes communistes font imprimer, à leur intention, à Prague, des manuels odieusement tendancieux. Tout ce que vous imaginez de leur exposer est l'histoire de roitelets francs installés sur les rives de l'Escaut au début du v^e siècle. Que voulez-vous que cela leur dise ? ». Le doyen, me regardant avec de gros yeux pleins de reproche me dit : « Comment vous, qui appartenez à l'enseignement supérieur, pouvez-vous me dire cela ? Notre collègue, M. X..., est un spécialiste des invasions barbares. Il est normal que son cours porte sur l'histoire des premiers mérovingiens ». Je ne pouvais en effet rien répliquer.

A la Faculté de droit, les choses n'allaient pas mieux. On y suivait religieusement le programme de la licence — modèle 1954, la licence Vedel. Dans le cours de droit civil sur les contrats spéciaux était comprise l'étude du statut du fermage, qui n'a que des rapports lointains avec les modes d'exploitation des terres en Afrique occidentale. Un semestre entier était consacré à l'étude de la sécurité sociale, système de protection sociale pour pays développés, qu'aucun pays de ce continent n'était en état de s'offrir et n'est encore en état de s'offrir.

L'accord de 1960 sur l'enseignement supérieur était à ses derniers instants et les Sénégalais allaient eux-mêmes en demander la révision, pour ne pas dire le remplacement. Il était dans la nature des choses comme nous l'avions pensé depuis le départ. Mais j'aurai à ce moment quitté le ministère de la coopération pour celui de la Justice.

Avec Madagascar, les choses s'étaient beaucoup mieux passées. Le Premier Ministre avait fait admettre par les Malgaches l'idée de la création d'une Fondation pour l'enseignement supérieur qui donnerait à l'université la souplesse de fonctionnement des universités étrangères et se prêterait aux concours d'enseignants français. Ce sera notre collègue Michel-Henri Fabre qui mettra ce dispositif en application.

Depuis ces premières années de l'indépendance des Etats africains, d'autres universités sont nées avec la collaboration indispensable et décisive des universitaires français et, tout particulièrement, celle de nos collègues, à Yaoundé, Abidjan...

Aujourd'hui il est admis unanimement que l'imitation ne doit pas être un esclavage. Nos jeunes collègues montrent qu'ils s'adaptent parfaitement et s'attachent à répondre aux besoins des nouveaux Etats.

Si, dans une première partie de cette histoire, néo-colonialisme il y a eu, il a été le fait des Africains et de Français qui se voulaient être de gauche. Il n'a pas été le fait du Gouvernement de la France au temps du Général de Gaulle.